

## Interventions de

- C. VIGNON, responsable adjointe (PNTTD)
- V. GARREAU, responsable de l'unité juridique/contentieux (PNTTD)

- Evolution des politiques : Brexit et Ban Chinois
- Déchets Plastiques et Lignes directrices (UE) n°12
- Règlement 1418/2007 - Mise à jour
- **Révision du règlement TTD (RTD)**



# Révision du RTD

## Cadre actuel

Le RTD, adopté en 2006, décline au niveau européen les obligations internationales de la Convention de Bâle (22/03/89) et de la Décision OCDE sur les transferts de déchets pour valorisation (2001).

Il précise les **modalités de transferts** transfrontaliers de déchets :

- des Etats membres entre eux,
- des Etats membres avec les pays tiers, OCDE ou non.

Les **procédures** pour les transferts de déchets dangereux et non dangereux :

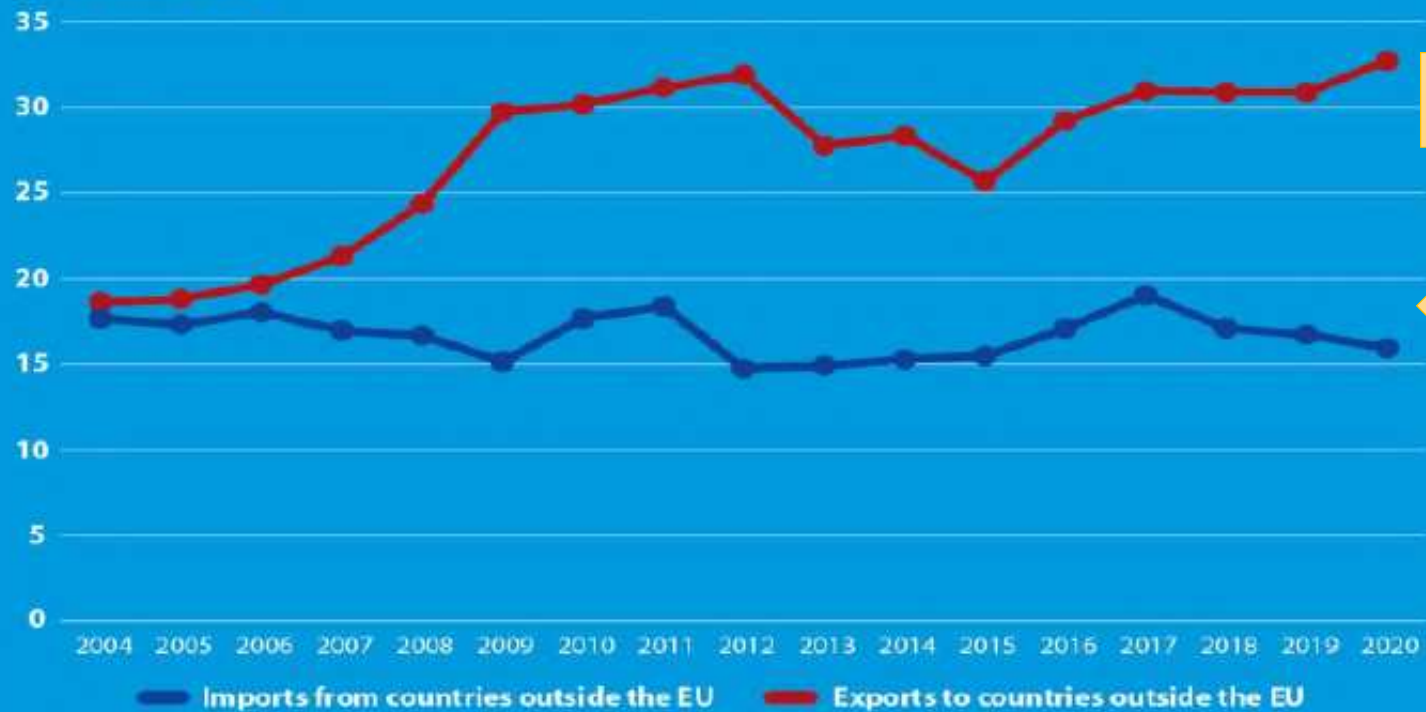
- Procédure information,
- Procédure de notification,
- Interdictions.



# Révision du RTD

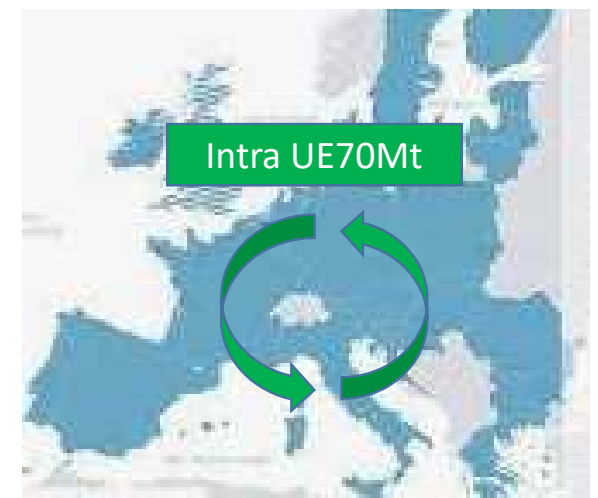
## Données EU Déchets non dangereux

European Union's imports and exports of waste  
(million tonnes)



Exports 2020  
32,7Mt

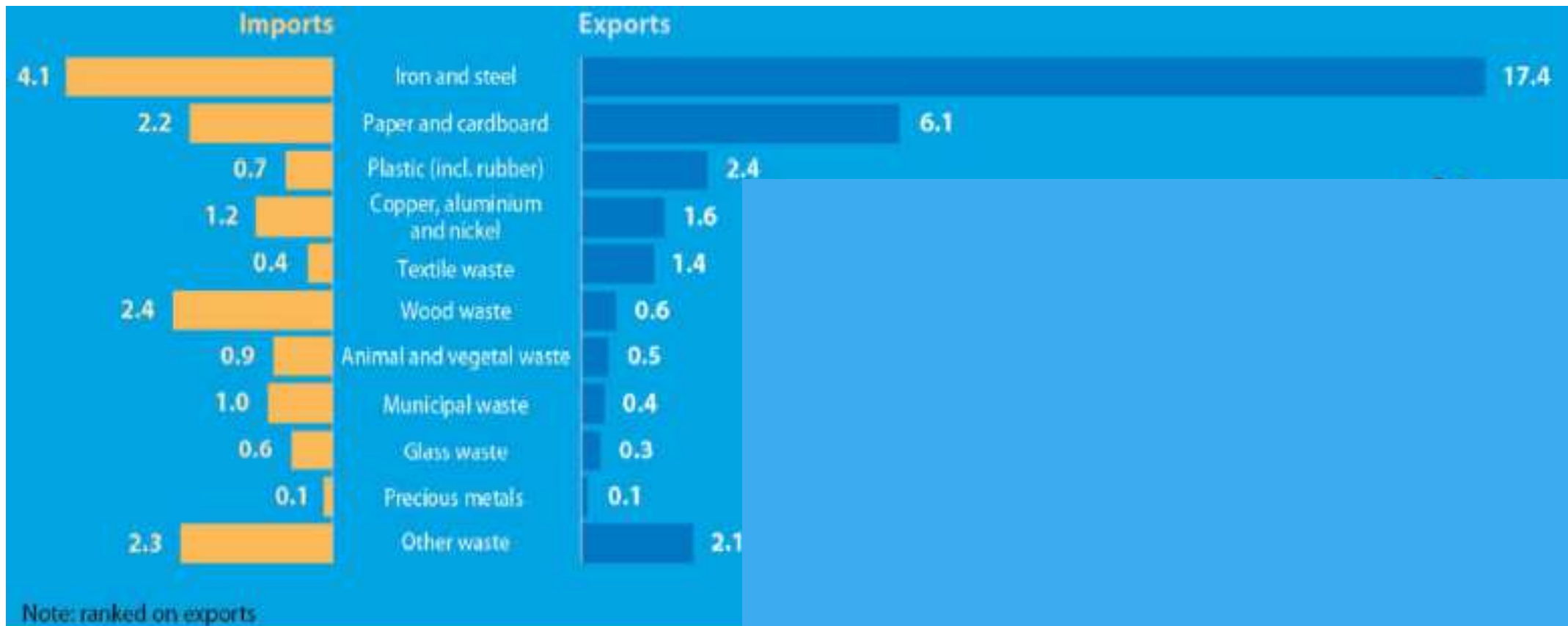
Imports 2020  
16Mt



# Révision du RTD

## Données EU Déchets non dangereux

En millions de tonnes en 2020



# Révision du RTD

## Données EU



# Révision du RTD

## Modifications les plus récentes

Depuis 2006, **14 modifications** dont :

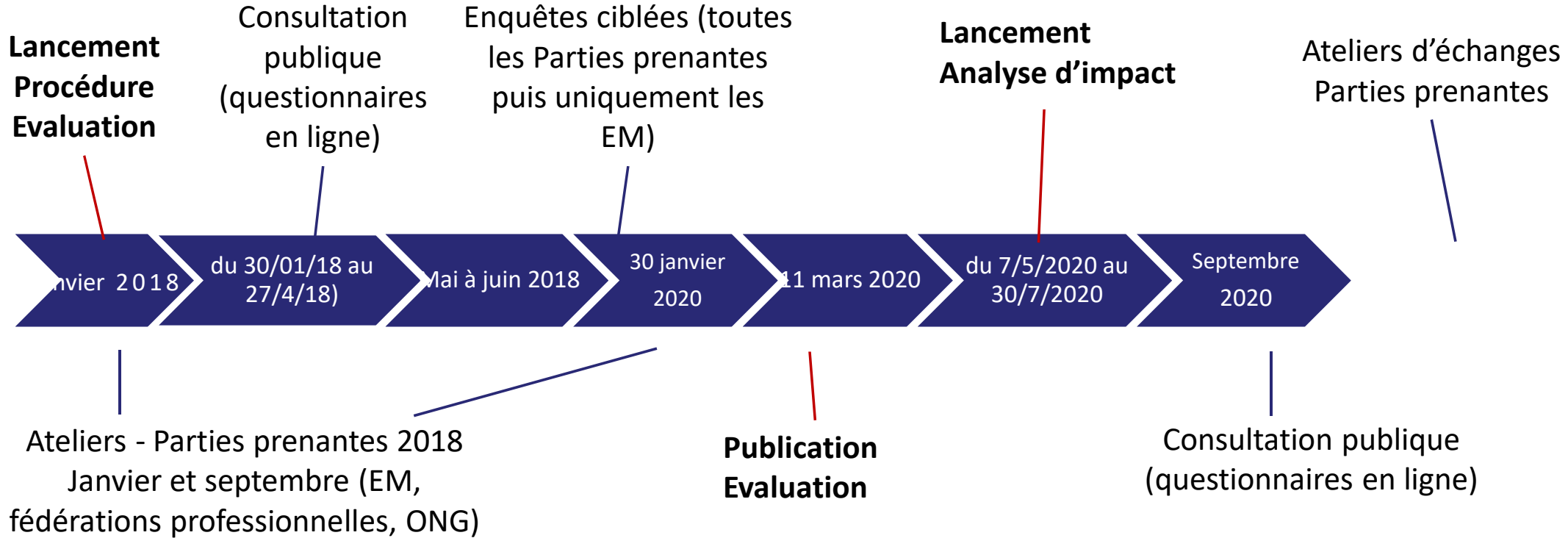
En 2020 : nouveaux codes pour les déchets plastiques.

En 2014, introduction d'une clause de réexamen à échéance fin 2020 :

- Communication au Parlement et au Conseil d'un rapport sur les résultats,
- S'il y a lieu proposition législative,
- Evaluation de l'efficacité des mesures de lutte contre les transferts de déchets illicites.



# Révision du RTD Depuis janvier 2018

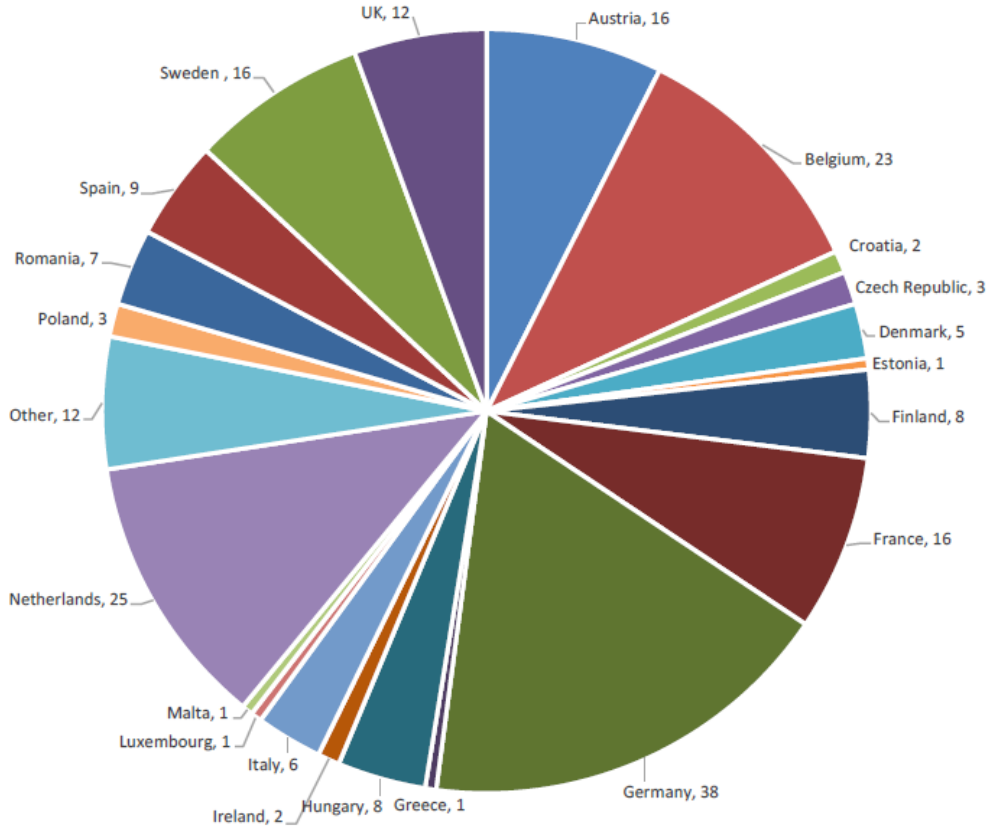
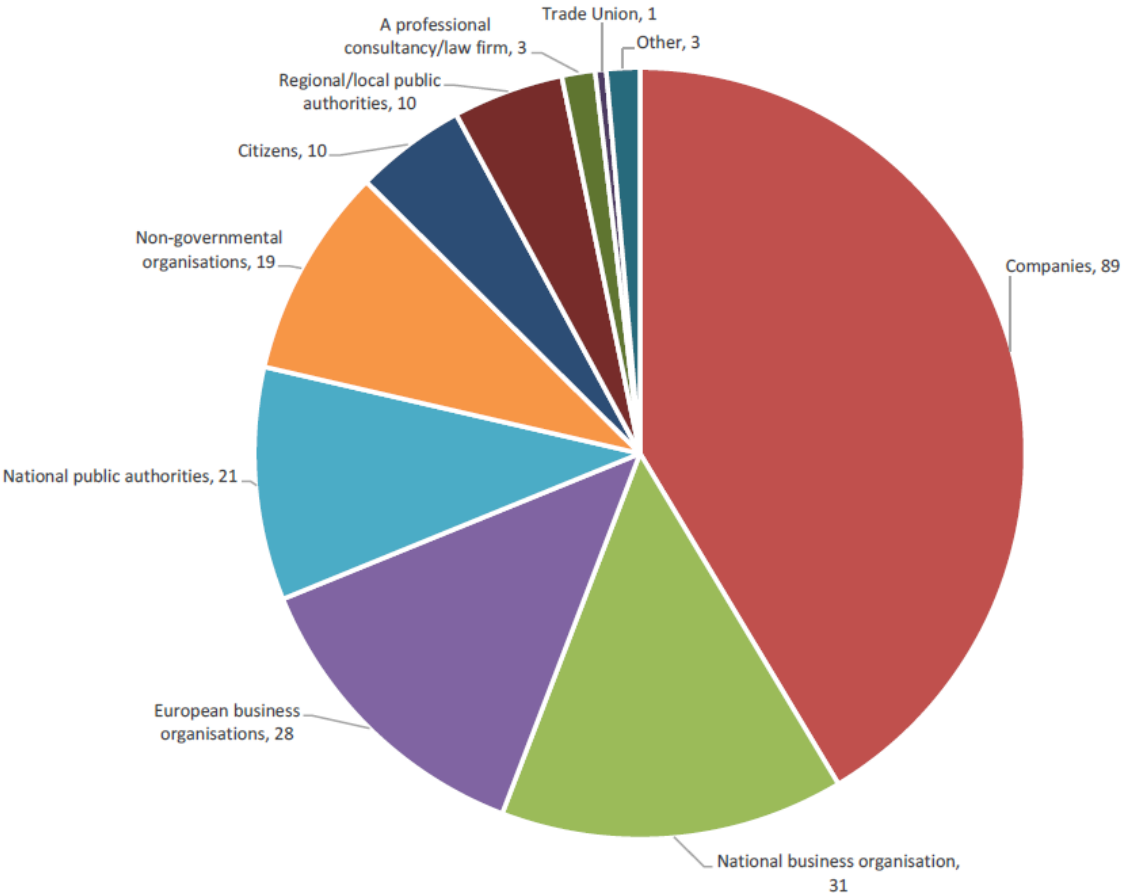




MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Procédure d'évaluation Contributions





# Procédure d'évaluation Qualité de la législation existante

Efficacité ✓	Effizienz ✓	Pertinence ✓	Cohérence ✓	Valeur ajoutée de l'UE ✓
--------------	-------------	--------------	-------------	--------------------------



# Procédure d'évaluation

## Critère : Efficacité

Efficacité  
+

- Cadre juridique solide du RTD
- Amélioration des contrôles des transferts de déchets
- Meilleure gestion des déchets transférés (niveau international et UE)

Limites

- Interprétations et régimes d'inspection différents selon les EM
- Lacune pour les exports de DND hors UE – contrôles insuffisants de leur gestion dans les pays tiers



## Procédure d'évaluation Critère : Efficience

Efficience  
+

Sécurité juridique pour les opérateurs économiques européens avec un régime juridique unique pour les transferts de déchets

Limites

- Procédures de notification complexes et chronophages
- Différentes interprétations des classifications de déchets selon les EM (DD /DND ou Déchet/non déchet)



# Procédure d'évaluation

## Critère : Pertinence

Pertinence  
+

- Cadre objectifs initiaux du RTD (protection de l'environnement et de la santé humaine) restent très pertinents pour l'UE

Limites

Le RTD n'a pas été spécifiquement conçu pour faciliter la transition vers l'économie circulaire



# Procédure d'évaluation

## Critère : Cohérence

Cohérence  
+

- RTD cohérent et en synergie avec les directives couvrant les flux de déchets spécifiques
- Cohérente avec la Convention de Bâle et la Décision OCDE

Limites

- RTD pas tout à fait cohérent avec la politique de l'UE en matière d'économie circulaire



## Procédure d'évaluation Critère : Valeur ajoutée UE

Valeur  
ajouté UE  
+

- RTD entre davantage dans les détails, permet une approche + cohérente et + stricte sur le plan environnemental que les instruments internationaux (Bâle et OCDE)
- Dans tous les EM, évolution des politiques nationales sur les transferts de déchets conformément au RTD

Limites

Mieux mettre en lien les objectifs du RTD avec ceux de la transition de l'UE vers une économie circulaire au sein de l'EU



# Procédure d'évaluation Conclusions

**1/ Transferts de déchets intra UE : moderniser les procédures, revoir la hiérarchie des modes de traitement**

**2/ Améliorer la gestion des transferts de déchets hors UE**

**3/ Renforcer les dispositions pour la lutte contre les transferts illicites**



# Procédure d'évaluation Transferts de déchets intra UE

Le RTD ne facilite pas suffisamment  
les transferts pour recyclage et la transition vers les modèles  
d'économie circulaire



Procédures notifications complexes  
chronophages

Différences d'interprétation et  
d'harmonisation application des  
procédures selon les EM

Article 14 du RTD (Fast track)  
insuffisamment utilisé





# Procédure d'évaluation Exports vers les pays tiers

Impact négatif potentiel sur  
environnement et santé publique  
selon les pays de destination



- Manque de clarté des règles de l'UE (ESM)
- Contrôles insuffisants selon les EM



# Procédure d'évaluation Transferts illicites

Taux de transferts illicites  
vers les pays tiers non OCDE



- Contrôles et sanctions insuffisants
- Manque de transparence de la chaîne logistique



# Révision du RTD Analyse d'impact

**Option 1** : Conserver le RTD jusqu'en 2030 dans sa forme actuelle

**Option 2** : Changements ciblés amendements (ex: réduction charge administrative et respect hiérarchie modes de traitement)

**Option 3** : Option 2 + changements structurels pour répondre aux défis des exports hors UE

**Option 4** : Refonte globale du texte pour répondre aux 3 défis



# Révision du RTD

## Proposition législative

Publication du projet de « nouveau » RTD par la Commission le 17 novembre 2021  
[https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-new-regulation-waste-shipments\\_en](https://ec.europa.eu/environment/publications/proposal-new-regulation-waste-shipments_en)

**3 principaux objectifs** répondant aux conclusions de l'évaluation :

- ✓ Faciliter les transferts de déchets au sein du marché interne de l'UE et accompagner la transition vers une économie circulaire ,
- ✓ Renforcer les règles sur les exportations de déchets hors UE et s'assurer de la capacité des pays tiers à leur gestion « écologiquement rationnelle »,
- ✓ Prévenir et lutter efficacement contre le trafic illégal des déchets.



# Révision du RTD

## Proposition législative

### 82 articles et 12 annexes - 8 Titres

- Titre I** dispositions générales sur l'objet, le champ d'application et les définitions du RTD
- Titre II** dispositions relatives aux transferts à l'intérieur de l'Union, avec ou sans transit par des pays tiers (Nouvelles procédures EDI : **2 ans** après entrée en vigueur)
- Titre III** régimes nationaux pour les transferts de déchets à l'intérieur d'un EM
- Titre IV** dispositions sur les exportations de l'Union vers les pays tiers (**3 ans** après entrée en vigueur).
- Titre V** dispositions sur les importations dans l'Union en provenance de pays tiers.
- Titre VI** dispositions relatives au transit à travers l'Union en provenance et à destination de pays tiers
- Titre VII** dispositions relatives au contrôle de la mise en œuvre du présent règlement
- Titre VIII** dispositions finales



# Révision du RTD

## Titre II – Transfert intra UE

**2 ans** après entrée en vigueur : toutes les procédures (information et notification) **EDI**

- Harmonisation du calcul des garanties financières
- Transferts pour élimination interdits (sauf exception)
- Harmonisation procédures installations pré consenties (art 14 – Fast Track)
- Harmonisation classification déchet / non déchet



# Révision du RTD

## Titre IV - Exports hors UE

**3 ans** après entrée en vigueur

- **Vers les pays non OCDE** doivent notifier à l'UE leur souhait d'importer des déchets non dangereux et leur capacité à les valoriser de façon écologiquement rationnelle (art 39 - annexe VIII) :

- stratégie ou plan global de gestion des déchets,
- cadre juridique pour la gestion des déchets,
- mise en place une stratégie contrôle de la mise en œuvre de la législation nationale en matière de gestion et de transfert des déchets, incluant des mesures de contrôle et de suivi, notamment des informations sur le nombre d'inspections effectuées.

- **Vers les pays OCDE et non OCDE : Audits** (art 43 – Annexe X)

*Art 43 : En vue de remplir l'obligation visée au paragraphe 1, une personne physique ou morale désireuse d'exporter des déchets depuis l'Union veille à ce que les installations qui géreront les déchets dans le pays de destination aient fait l'objet d'un audit mené par un tiers indépendant accrédité disposant des qualifications requises.*



# Révision du RTD Consultation publique

[https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/7567584-Transferts-de-dechets-Reexamen-et-evaluation-des-regles-de-l%E2%80%99UE\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/7567584-Transferts-de-dechets-Reexamen-et-evaluation-des-regles-de-l%E2%80%99UE_fr)

## Adoption par la Commission

---

PÉRIODE DE CONTRIBUTION: OUVERTE

### Période de contribution

19 Novembre 2021 - 17 Janvier 2022 (minuit, heure de Bruxelles)

### La Commission aimerait connaître votre point de vue

Cet acte adopté est ouvert aux avis pendant au moins **8 semaines**. Toutes les contributions reçues seront résumées par la Commission européenne et présentées au Parlement européen et au Conseil en vue d'alimenter le débat législatif. Les avis reçus seront publiés sur ce site et doivent donc respecter les [règles de publication](#).

Donnez votre avis >







## Révision du RTD Négociations

**Début des négociations janvier 2022 sous la Présidence française de l'UE**

